Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2018

#### **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

## Extrait du registre des délibérations

-----

## Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

**2018 DPE 29** Approbation du principe de création d'un bassin de stockage et autorisation à déposer les dossiers d'autorisations nécessaires (13e et 12e).

# Mme Célia BLAUEL, rapporteure

-----

# Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5;

Vu le projet en délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de création d'un bassin de stockage des eaux de surverse par temps de pluie (13<sup>e</sup>) et d'un ouvrage de remplissage interceptant les surverses en rive gauche (13<sup>e</sup>) et en rive droite (12<sup>e</sup>) et d'autoriser le dépôt des autorisations environnementales et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2018 :

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3ème commission,

#### Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de création d'un bassin de stockage des eaux de surverse par temps de pluie (13°) et d'un ouvrage de remplissage interceptant les surverses en rive gauche (13°) et en rive droite (12°);

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations environnementales et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles 2031 et 2315 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants sous réserve de la décision de financement ;

Article 4 : les recettes seront constatées sur les articles 13111 et 1316 du même budget, exercice 2018 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

Aune Hidales

**Anne HIDALGO**